

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
JEUDI 23 JUIN 2022

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Carol Delers, Houda Khamal
Arbit, Jacqueline Moreau, Guido Schollen, conseillers du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Arlette De Ridder, conseillers du CPAS

Le président ouvre la séance à 18h30.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19 mai 2022

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 19 mai 2022.

B. SEANCE PUBLIQUE

2. Service financier – Compte annuel 2021

Le Conseil,

Contexte

Chaque année, le Conseil du CPAS arrête pour le 30/06 de l'exercice le compte annuel de l'année précédente.

Fondements juridiques

- Décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale
- Arrêté du gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale
- Arrêté du gouvernement flamand du 23 novembre 2012 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'aide sociale
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les dispositions concernant le fonctionnement et l'intégration de la commune et du CPAS

- Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2010 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques et leurs notes explicatives, et fixant les plans comptables des communes, provinces et centres publics d'aide sociale, modifié par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012
- Le compte annuel a été soumis pour avis à l'équipe de gestion (MAT) en date du 23/05/2022 et au comité de concertation commune - CPAS le 23/06/2022.

Motivation

Résultat budgétaire disponible 2021 : 14.052.801 €

Marge d'autofinancement 2021 : 2.252.103 €

Avis favorable rendu par l'équipe de gestion (MAT) le 23/05/2022

Avis du 13/06/2022 de la Commission Finances et planning pluriannuel

Avis du 23/06/2022 du comité de concertation commune - CPAS : favorable

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS arrête sa partie du compte annuel 2021.

3. Politique et Organisation – Rapport annuel 2021

Le Conseil,

Contexte

En complément au compte annuel 2021, l'équipe de gestion et les services ont établi un rapport annuel reprenant les principaux faits et chiffres de l'exercice 2021.

Fondements juridiques

Pas d'application

Motivation

Pas d'application

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance du rapport annuel 2021.

4. Politique et Organisation – Notification des décisions prises par le Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

5. TIC – Achat d'équipements TIC par le biais du contrat cadre

Le Conseil,

Contexte

Les équipements TIC sont devenus indispensables pour une administration locale moderne et sont de plus en plus nombreux du fait de l'accélération et de la généralisation de la digitalisation.

La récente crise du coronavirus nous a montré à quel point une administration locale devait être en mesure de s'adapter rapidement pour pouvoir continuer à garantir la prestation de services. Dans ce contexte, il est indispensable de disposer d'un contrat cadre permettant d'acquérir rapidement les équipements nécessaires tout en limitant les frais administratifs généraux.

L'administration locale de Wemmel achète depuis tout un temps ses équipements TIC par le biais du contrat cadre pour lequel Vera agit en tant que centrale d'achat. Le précédent contrat cadre est arrivé à échéance en 2020. Vera a mené une nouvelle étude de marché et a ouvert le contrat cadre pour les équipements TIC aux administrations qui sont membres d'une ville centrale virtuelle (Brabantse Kouters) ou d'IT-punt.

Le contrat cadre a été scindé en 3 lots. Le lot 1 a été attribué le 17/03/2022, les 2 autres lots seront attribués ultérieurement.

Vu :

- la décision du Conseil provincial du Brabant flamand du 30 mai 2000 portant constitution de l'entreprise provinciale autonome VERA (ci-après 'VERA') ;
- les articles 4 et 5 du contrat de gestion de VERA tel qu'approuvé par le Conseil provincial en sa séance du 17 décembre 2013, qui prévoient que la prestation de services que VERA déploie et offre a pour but d'aider à réaliser l'e-government au sein des administrations locales, est supralocale, soutient l'amélioration de la collaboration entre les administrations de la province du Brabant flamand et est axée sur la création d'économies d'échelle ;
- le cahier des charges prévoyant l'application de la procédure publique et ayant pour objet le 'Contrat cadre pour les équipements TIC, audiovisuels et de réseau 2021/004', qui a été publié le 18 mai 2021 en tant que marché public de services tant au niveau belge (BDA : 2021-519277) qu'à l'échelon européen (2021/S 098-254423) ;
- que VERA a prévu dans l'annonce du marché et dans le cahier des charges que l'entreprise provinciale autonome VERA Steunpunt e-government agit en tant que centrale d'achat exerçant également des activités d'acquisition complémentaires. Cette centrale d'achat fait office d'intermédiaire en concluant des contrats cadres qui peuvent être utilisés par les pouvoirs adjudicateurs (article 47, §1^{er}, alinéa 2 de la loi relative aux marchés publics).
L'instance participante doit encore conclure elle-même un contrat avec le fournisseur choisi.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, les lots suivants ont été attribués à :

- Lot 1 : équipements TIC : Centralpoint België NV, établie Nieuwlandlaan 111 à 3200 Aarschot
- Lot 2 : équipements et services audiovisuels : pas encore attribué
- Lot 3 : équipements et services de réseau : pas encore attribué

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, ci-après dénommée 'la loi sur les marchés publics'
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, ci-après dénommé 'l'A.R. passation'
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, ci-après dénommé 'l'A.R. exécution'

- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures, ci-après dénommée 'la loi sur la protection des droits'
- Règlement général pour la protection du travail (RGPT) et Code du bien-être au travail
- Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal
- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Motivation

- VERA a en sa qualité d'entreprise provinciale autonome un statut public arrêté par la loi provinciale (art. 114quinquies) et le décret provincial (art. 225-237), qui fait que les activités de VERA cadrent dans une mission d'intérêt public et que VERA est soumise à la loi sur les marchés publics.
- Le marché public 'Contrat cadre pour les équipements TIC, audiovisuels et de réseau 2021/004' a été lancé au nom d'autres administrations, comme indiqué dans la publication belge et dans la publication européenne.
- L'objet de ce marché public est un contrat à bordereau de prix composé de prix unitaires.
- VERA a réalisé avec une représentation de 10 délégués des administrations locales une analyse et sélectionné les fournisseurs disposant de l'offre la plus intéressante pour les équipements TIC et offrant la meilleure qualité au meilleur prix pour tous les aspects pertinents.
- Le cahier des charges et les évaluations ont été établis sous la supervision et avec la collaboration d'un groupe de travail composé de 8 administrations publiques et de VERA.
- Le contrat est conclu pour une période de 48 mois prenant cours le 17 mars 2022 comme indiqué dans le courrier d'attribution.

Avis et visa du service financier

L'adhésion à ce contrat cadre n'a en soi pas d'implications financières. La procédure d'achat de l'administration locale sera suivie lors de l'achat d'équipements TIC.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil du CPAS est d'accord de recourir pour le lot 1 au 'Contrat cadre pour les équipements TIC, audiovisuels et de réseau 2021/004' par l'entremise de VERA en qualité de centrale d'achat exerçant également des activités d'acquisition complémentaires pour les administrations locales de la province du Brabant flamand.

Le lot 1 de ce marché (équipements TIC) a été attribué à la firme Centralpoint België NV, établie Nieuwlandlaan 111 à 3200 Aarschot.

Article 2 – Le contrat cadre du marché visé à l'article 1^{er} est conclu pour une période de 48 mois prenant cours le 17 mars 2022 comme indiqué dans le courrier d'attribution.

Article 3 – Les éventuels achats relevant de ce contrat cadre seront réalisés selon la procédure de commande élaborée par VERA et conformément à la procédure d'achat de l'administration locale.

6. Résidence – Ratification de l’augmentation des prix des glaces du Foyer

Le Conseil,

Contexte

Vu la reprise du contrat avec Ijsboerke de l’ASBL Pro Humanitate en 2014 ;

Vu que nous n’avons jusqu’à ce jour jamais augmenté les prix ;

Vu la fiche de projet approuvée par le Bureau permanent le 21/01/2021, qui abordait l’aspect de la faisabilité financière ;

Vu les chiffres défavorables des 2 dernières années, notamment dans le sillage de la crise du coronavirus et des fermetures temporaires et des transformations ;

Vu l’augmentation des prix pratiqués par Ijsboerke ;

Fondements juridiques

Vu l’approbation du Bureau permanent en date du 19-05-2022 ;

Vu l’évolution des prix de vente ces dernières années, et sachant que seules les adaptations suivantes ont été réalisées :

- adaptation des prix par l’ASBL Pro Humanitate en 2011 ;
- adaptation des prix par le CPAS à compter du 1/4/2014 (Conseil du 12/3/14).

Motivation

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons procéder à une légère adaptation des prix de la carte des glaces (voir le fichier Excel en annexe).

A la fin juin, une terrasse temporaire sera installée au Foyer et les nombreux enfants qui jouent dans le parc aiment les glaces.

Les prix restent démocratiques.

Avis et visa du service financier

Pas d’application

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS ratifie la décision du Bureau permanent relative à l’augmentation des prix de la carte des glaces du Foyer.

7. Service social – Notification – Majoration des montants du revenu d’intégration au 1^{er} mai 2022

Le Conseil,

Contexte

L’indice pivot a à nouveau été dépassé. Les montants du revenu d’intégration sont donc à nouveau majorés à dater du 01/05/2022.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de la majoration des montants du revenu d’intégration au 1^{er} mai 2022.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 20h00.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans

